

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 19/09/2022

VOI.22.00.A02315

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DES COURTILS, CHEMIN DE PALENTE, RUE DU MUGUET, BOULEVARD  
LEON BLUM, CHEMIN DES PLANCHES et CHEMIN DE VIEILLEY

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande du service SYSTEMES ET RESEAUX  
Considérant que des travaux d'installation de boucles de feux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/09/2022 au 01/10/2022 RUE DES COURTILS

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 26/09/2022 et jusqu'au 01/10/2022, une mise en impasse est instaurée RUE DES COURTILS au droit du n°4.

**Article 2 :** À compter du 26/09/2022 et jusqu'au 01/10/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant CHEMIN DE PALENTE depuis le CHEMIN DES PLANCHES et se dirigeant vers le BOULEVARD BLUM. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DE PALENTE
- RUE DU MUGUET
- BOULEVARD LEON BLUM

**Article 3 :** À compter du 26/09/2022 et jusqu'au 01/10/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant CHEMIN DE PALENTE depuis la RUE DU MUGUET et se dirigeant vers le BOULEVARD BLUM. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DE PALENTE
- CHEMIN DES PLANCHES
- CHEMIN DE VIEILLEY
- BOULEVARD LEON BLUM

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 6** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 SEP. 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée